

DÉLIBÉRATION N°2021-22_118
du conseil d'administration de l'université de Franche-Comté

Séance en date du 5 juillet 2022

3- Ressources humaines

Point 3.7 – Processus d'universitarisation de filières

La délibération étant présentée pour décision

| | |
|--------------------------|-------------------------|
| Effectif statutaire : 36 | Refus de vote : 0 |
| Membres en exercice : 36 | Abstention(s) : 0 |
| Quorum : 18 | |
| | Suffrages exprimés : 27 |
| Membres présents : 18 | |
| Membres représentés : 9 | Pour : 26 |
| Total : 27 | Contre : 1 |

VU le code de l'éducation en particulier ses articles L. 712-3

VU le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 4383-3 et suivants et R. 4383-4 ;

VU les statuts de l'université de Franche-Comté modifiés le 31 mai 2022 ;

VU le projet de convention de partenariat entre le conseil régional de Bourgogne Franche-Comté, l'université de Franche-Comté et l'hôpital Nord Franche-Comté concernant la filière masso-kinésithérapie ;

VU la délibération du conseil d'administration de l'UFC en date du 8 février 2022 portant création du département des métiers de la rééducation ;

VU l'avis du comité technique du 21 juin 2022

La décision d'inscrire les formations paramédicales et médicales dans le schéma licence master-doctorat a été prise en 2006.

Cela s'est d'abord traduit par une coopération entre l'UFC et les écoles de masso-kinésithérapie et l'école de sage-femmes de Franche-Comté pour apporter des enseignements universitaires et permettre la délivrance du grade de master.

Le processus d'universitarisation s'est poursuivi au niveau national avec la création de section de CNU permettant le recrutement d'enseignants-chercheurs.

Deux postes ont d'ailleurs été créés par le MESRI ces deux dernières années pour soutenir le processus.

L'UFC est désormais compétente pour organiser la formation en maïeutique et celle de masso-kinésithérapie en Nord Franche-comté.

Cependant, des difficultés RH subsistent et ce notamment en raison d'absence de corps d'accueil des personnels intervenant dans ces filières.

Aussi, afin d'accueillir les agents concernés par les filières masso-kinésithérapie et maïeutique, dans de bonnes conditions et, de garantir le bon fonctionnement des formations, il est proposé aux membres du conseil d'administration:

- Dans l'attente de la création d'un statut permettant de recruter les agents dans leur corps, de recruter les professionnels soit en CDD, soit de leur appliquer la portabilité du CDI.

- De garantir aux agents concernés par les deux filières, le maintien de leur rémunération actuelle par dérogation à la grille des contractuels enseignants.

Les membres présents et représentés du conseil d'administration approuvent la proposition de recruter les professionnels soit en CDD, soit de leur appliquer la portabilité du CDI, ainsi que la proposition de maintien de leur rémunération actuelle par dérogation à la grille des contractuels enseignants.

Besançon, le 13 juillet 2022.

Pour la présidente et par délégation
Le directeur général des services



Thierry CAMUS

*Délibération transmise à la Rectrice de la région académique Bourgogne-Franche-Comté, Rectrice de l'académie de Besançon, Chancelière des universités
Délibération publiée sur le site internet de l'Université de Franche-Comté*

